

Séance du 12 novembre 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 33

Absents : 9

dont suppléés : 0

dont représentés : 3

Votes pour : 35

Votes contre : 0

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 35

Date de la convocation

05/11/2024

Date de publication

19/11/2024

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, A. FENDELEUR, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, G. MICLO, P. MIESCH, F. MONCHABLON, S. MOREL, A. NAWROT, E. OTERNAUD, E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, P. VUILLAUMIE, D. VALLVERDU, E. WEISS, A. ZIEGLER

Pouvoirs : V. ORLAT-BELOT à J-L. ANDERHUEBER, E. HOTZ à J. CHIPAUX, A. FESSLER à R. BEGUE

Secrétaire de séance : J. CHIPAUX

Délibération n° 135-2024

Objet : Fonds de soutien à l'investissement communal - versement à la commune de Romagny-sous-Rougemont

Monsieur Jean-Marie Hugard ne prend pas part au vote.

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16 V et L1111-10 III,
- la délibération de la Communauté de communes des Vosges du sud n°045-2024 du 9 avril 2024 instituant un fonds de soutien à l'investissement communal,
- la délibération de la commune de Romagny-sous-Rougemont n°2024-16 du 15 mai 2024 sollicitant le versement du fonds de soutien alloué à la commune pour la rénovation d'un appartement,

Considérant

- que ces travaux correspondent aux critères du fonds de soutien institué par la communauté de communes,
- que lesdits travaux représentent une somme de 46 231,87 € HT,
- les subventions notifiées ou perçues représentant un total de 23 740,31 €,
- le reste à charge pour la commune, à savoir 22 491,56 €,
- la somme maximale allouée à la commune de Romagny-sous-Rougemont, à savoir 7 202 €,
- que l'attribution du fonds de soutien pour le montant sollicité permettrait de respecter les seuils prescrits par le législateur,

Monsieur le Président propose de faire droit à la demande de la commune en lui versant la totalité du fonds de soutien prévu, soit 7 202 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser 7 202 € à la commune de Romagny-sous-Romagny, au titre du fonds de soutien à l'investissement communal, pour la rénovation d'un appartement communal,

DEMANDE à la commune d'assurer la communication prévue dans le cadre du fonds de soutien sur la participation de la communauté de communes,

PRECISE que les crédits ont été inscrits au budget principal.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2,
- Mairie de Romagny-sous-Rougemont

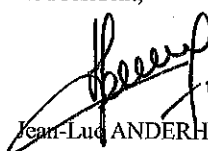
Visa préfectoral

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

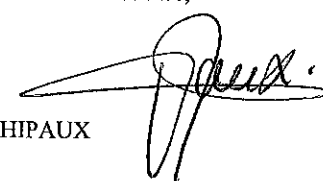
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


J. CHIPAUX